

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°99

12 juin 1870 – Délibération relative à l'utilité de l'établissement d'un bureau télégraphique dans la commune de Bouzy

Le Mil huit cent soixante dix, le Douze Juin.
Le Conseil Municipal de la Commune de Bouzy,
réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation
de M. le Sous-Préfet en date du 4 Juin dernier,
Étaient présents: M. M. Canot Jannet,
Mommarche, Lepadiet, Robert Memmie,
Coutau, Roms, Bara, Guillemette &
Robert Maire.
La Séance ouverte.
M. le Maire expose que, vu le nombre

souvent existant de correspondances et l'importance actuelle
des transactions commerciales dans la commune, l'établis-
sement d'un bureau télégraphique dans la commune
de Bouzy serait de la plus grande utilité.
Qu'il la Commune de Court-sur-Marne devant
obtenir sous peu un bureau semblable, il serait bon
de profiter de cette circonstance pour en établir un à
Bouzy, afin que la dépense fût moins élevée.
Il met le Conseil à délibérer sur sa proposition.
Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré,
Reconnait que l'établissement d'un bureau télégraphique
serait d'un grand avantage pour la commune,
Et a voté qu'il y a lieu de solliciter, par l'autorité
supérieure, l'établissement d'un bureau télé-
graphique à Bouzy qui serait établi dans une des
pièces de la mairie au 1er étage.
Prenant l'engagement de payer la contribution affé-
rente à l'établissement d'une ligne neuve de Bouzy
à Court-sur-Marne et avec laquelle commune des
arrangements sont pris pour que le bureau de Bouzy puisse
utiliser sans recourir au fil qui sera établi entre
Court et Epervanay.
Propose pour servir d'audet bureau M. Cuyot.
Instituteur primaire à Bouzy lequel serait remplacé
en cas d'absence par sa femme, & pour porter les
dépêches à domicile M. Barbas, épicier audit
Bouzy.
Et afin de pourvoir au traitement de la personne
chargée de ce service, verse à M. le Maire
un crédit de cent francs à prendre sur
les fonds libres du présent exercice.
Fait & délibéré à Bouzy, le jour, mois & an que
dessus.
Barbas
Mommarche
Coutau
Canot Jannet
Robert
Guillemette

« L'an mil huit cent soixante dix, le douze juin, le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 7 juin dernier.

Etaient présents Messieurs Canot-Jannet, Monmarthe, Schadeck, Robert Memmie, Cocteau, Homo, Bara, Guillemette et Robert (Maire).

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que, vu le nombre toujours croissant des correspondances et l'importance actuelle des transactions commerciales dans la commune, l'établissement d'un bureau télégraphique dans la commune de Bouzy, serait de la plus grande utilité.

Que la commune de Tours-sur-Manre, devant obtenir sous peu un bureau semblable, il serait bon de profiter de cette circonstance pour en établir un à Bouzy, afin que la dépense fut moins élevée.

Il invite le conseil à délibérer sur sa proposition.

Le conseil, après en avoir mûrement délibéré, reconnaît que l'établissement d'un bureau télégraphique serait d'un grand avantage pour la commune.

Est d'avis qu'il y a lieu de solliciter près de l'autorité supérieure l'établissement d'un bureau télégraphique à Bouzy qui serait établi dans une des places de la mairie au 1^{er} étage.

Prend l'engagement de payer la contribution afférente à l'établissement d'une ligne neuve de Bouzy à Tours-sur-Marne et avec laquelle commune des arrangements sont pris pour que le bureau de Bouzy puisse utiliser sans redevance le fil qui sera établi entre Tours-sur-Marne et Epernay.

Propose pour gérant dudit bureau Monsieur Cuperly, instituteur primaire à Bouzy, lequel serait remplacé en cas d'absence par sa femme et pour porter les dépêches à domicile, Monsieur Burbas, épicier au dit Bouzy.

Et afin de pourvoir au traitement de la personne chargée de ce service, ouvre à Monsieur le Maire un crédit de cent francs à prendre sur les fonds libres du présent exercice.

Fait et délibéré à Bouzy, les jour, mois et an que dessus »